

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°30-2017-019

GARD

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2017

Sommaire

D.D.P.P. du Gard	
30-2017-02-09-003 - Arrêté portant subdélégation de signature à la direction	
départementale de la protection des populations (3 pages)	Page 3
DDTM du Gard	
30-2017-02-09-002 - Décision N° $2017-$ AH - AG/01 portant subdélégation de signature	
en matière d'administration générale (12 pages)	Page 7
Prefecture du Gard	
30-2017-01-31-006 - 20170131-conv-CERT-CNI-09 (4 pages)	Page 20
30-2017-01-31-007 - 20170131-conv-CERT-CNI-34 (5 pages)	Page 25

D.D.P.P. du Gard

30-2017-02-09-003

Arrêté portant subdélégation de signature à la direction départementale de la protection des populations



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale de la Protection des Populations Service : Direction

Affaire suivie par: Elisabeth PERNET

☎04 30 08 60 50 Mél : ddpp@gard.gouv.fr

ARRETE n°

portant subdélégation de signature à la direction départementale de la protection des populations

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2014 nommant Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DL-67 du 30 janvier 2017 donnant délégation de signature à **Mme Élisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DL-32 du 30 janvier 2017 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Élisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, du budget opérationnel de programme 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture et du budget opérationnel de programme 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DL-30 du 30 janvier 2017 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programmes : 333 (action 2) et 724 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2016 portant subdélégation de signature à la direction départementale de la protection des populations ;

Arrête

Article 1er : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017-DL-67 du 30 janvier 2017, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Elisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc DELRIEUX, Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth PERNET** et de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, délégation est donnée dans leur domaine de compétence, à :

- M. Serge COMBE, inspecteur principal de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service "Missions transverses" rattaché à la direction,
- M. Nicolas POUJOL, inspecteur principal de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service « Concurrence Consommation et Répression des Fraudes »,
- Mme Florence SMYEJ, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « Santé Animale et Protection de l'Environnement » (S.A.P.E.),
- M. Loëzic MARREC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service « Sécurité Sanitaire des Aliments » (S.S.A.),

pour assurer, à titre permanent la signature de tous les actes administratifs, à l'exclusion des arrêtés financiers représentant un engagement supérieur à 10 000 €.

- Article 2: Sauf en cas d'absence durant lesquels les règles pré-citées s'appliquent, la directrice départementale signe l'ensemble des documents émis par la D.D.P.P., exception faite des documents de gestion courante (déclaration en apiculture, déclaration de transhumance, bordereau d'envoi, récépissé d'enregistrement des établissements d'élevage de carnivores domestiques, attestions d'origines pour les bovins, ovins et caprins, dispense d'agrément pour les fromageries ...) pour lesquels les chefs des services S.S.A. et S.A.P.E. ont subdélégation de signature.
- **Article 3**: Les chefs de service S.S.A. et S.A.P.E. peuvent déléguer à leurs inspecteurs, et uniquement pour leurs propres domaines de compétence, la signature des documents pré-cités.
- **Article 4** : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017-DL-32 du 30 janvier 2017, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Élisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc DELRIEUX, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth PERNET** et de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, délégation est donnée dans leur domaine de compétence, à :

- M. Serge COMBE, inspecteur principal de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service "Missions transverses" rattaché à la direction,
- M. Nicolas POUJOL, inspecteur principal de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service « Concurrence Consommation et Répression des Fraudes »,
- **Mme Florence SMYEJ**, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « Santé Animale et Protection de l'Environnement » (S.A.P.E.),
- M. Loëzic MARREC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'envoronnement, chef du service « Sécurité Sanitaire des Aliments » (S.S.A.),

pour assurer, à titre permanent la signature d'ordonnateur secondaire, pour tous les actes d'engagement et de paiement des sommes d'un montant unitaire inférieur à 5000 €.

Article 5 : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017-DL-30 du 30 janvier 2017, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Élisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc DELRIEUX, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations.

pour assurer, à titre permanent la signature d'ordonnateur secondaire, pour tous les actes d'engagement et de paiement des sommes d'un montant unitaire inférieur à 5000 €.

Article 6: Habilitation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS:

- Mme Chantal BONNET
- Mme Joëlle DELON

Article 7: L'arrêté préfectoral n° 30-2016-09-07-001 du 7 septembre 2016 est abrogé.

Article 8 : La Directrice Départementale de la Protection des Populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

NIMES, le 9 février 2017

P/le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Élisabeth PERNET

DDTM du Gard

30-2017-02-09-002

Décision N° 2017– AH – AG/01 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 09 février 2017

Secrétariat Général

Réf : CB / GB Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU Tél : 04.66.62.62.04

Courriel: guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

DECISION Nº 2017-AH-AG/01

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016 – DL – 38-1 du 27 septembre 2016 donnant délégation à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision 2016 – AH – AG/02 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 2016 – DL – 38-1

DECIDE:

Article 1:

Subdélégation de signature est donnée à :

Lydia VAUTIER, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer pour signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1 er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux chefs de services suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

1 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Code	Nature de la délégation	Délégataires	
I – ADMI	NISTRATION GÉNÉRALE	-	
Catherine durable,	Délégation de signature est donnée à : Catherine BOURRIER, Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, pour l'ensemble des décisions du domaine I		
Délégation Christine exception	n de signature est donnée à : GIACOMAZZI, Secrétaire d'administration et de contrô	ble du développement durable de classe	
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonction octroi des congés annuels et RTT, utilisation des congés accumulés sur un compte é octroi des autorisations d'absence, y compris celle	pargne-temps	
I-2-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonction octroi des congés de maternité, de paternité, d'ade autorisation d'exercer des fonctions à temps partie retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	option et du congé bonifié el	
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non • au terme d'une période de travail à temps partiel	titulaires dans les cas suivants :	
Christine exception En cas d'a	n de signature est donnée à : GIACOMAZZI, Secrétaire d'administration et de contrô nelle, absence ou d'empêchement du chef de service, écisions suivantes :	ile du développement durable de classe	
I-2-1	 octroi et renouvellement des congés de maladie, o longue durée 	des congés de longue maladie et des congés de	
I-3-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles : Décision prononçant l'imputabilité au service d'un établissement des droits des victimes d'accidents Liquidation des droits des fonctionnaires victimes professionnelle Prise en charge d'accord de l'administration et reco	du service et leurs ayants droits s d'accidents du travail ou d'une maladie	
I-3-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des i supplémentaires accomplis		
I-3-1-3	Décision de recrutement et gestion des vacataires dans la	limite des crédits notifiés	
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non uterme d'un congé de longue durée ou de grave après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue maladie	maladie	

Délégation de signature est donnée à :

Marion COLSON, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les décisions du domaine I-1-2

- I-1-2 Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents :
 - autorisation de conduire un véhicule de l'administration
 - autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service
 - signature de l'ordre de mission
 - signature des frais de déplacements

Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après :

Bruno ANDRES, Mohamed AMRI, Lolita ARRIGHI, Laurine BARTHES, Florence BOUCHUT, Morad BOUKRA, Catherine BOURRIER, Annie BOIX, Vincent BRAQUET, Gérard CHEVALIER, Alain CAPELLE, Rémi CAPPANNELLI, Stéphane CARBONNEAUX, Yoan CASSAR, Christophe CHANTEPY, Marion COLSON, Siegfried CLOUSEAU, Jeanne CRAYSSAC, Catherine BERGOGNE, Géry FONTAINE, Hervé FAVIER, Jérôme GAUTHIER, Christine GIACOMAZZI, Bruno GOURMAUD, Didier HARENG, Hélène JACQUET-FONTAINE, Patrick MARTELLI, Christian MENGIN, Yves NEGRE, Thierry PALLIER, Charlotte PARENT, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Virginie PLANTIER, Stéphane RAVET, Jean-François ROUSSEL, Jean-Michel RIEUTORD, Valérie RAUX, Estelle SCELSO, Christian THIVOLLE, Dominique TRITZ, Françoise TROMAS, Agnès VIDAL, David VILLANI, David VRIGNAUD.

I-1-1	Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération
I-6-1	Copie des originaux

Délégation de signature est donnée à :

Lolita ARRIGHI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

Françoise TROMAS, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,

Jérôme GAUTHIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

pour les décisions du domaine I-7-1-1

I-7-1-1 Signature des observations écrites aux Parquets concernant les infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier.

Délégation de signature est donnée à :

Catherine PEYRE, attachée d'administration de l'équipement,

En cas d'absence du chef de service, pour les décisions du domaine I-7-2-2

I-7-2-2 Validation des demandes afférentes à la gestion des délais d'instance (demande de prolongation du délai imparti pour répondre, demande de réouverture d'instance)

II – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à :

Florence BOUCHUT, Ingénieure divisionnaire des TPE,

Jean-François ROUSSEL, Ingénieur divisionnaire des TPE,

Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des TPE

Délégation de signature est donnée à :

En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service,

Rémi CAPPANNELLI, Ingénieur des travaux publics de l'État

Valérie RAUX, Technicien supérieur en chef développement durable.

pour les actes et décisions :

pour les ac	ties et decisions .
II-1-3	 Avis conforme du Préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé : sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM; dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune
II-1-4	Avis conforme du Préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à la caducité, l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu.
II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : • Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : • Lettre de majoration , de prolongation ou de suspension du délai d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis • Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance • Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition • Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32
II-4-4	Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire
II-4-5 a)	Toute décision sur déclarations préalables (compétence État) à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM

II-4-5 b)	Toute décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable (compétence État), à l'exception des cas suivants :
	• travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;
	 pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables pour les installations nucléaires de base;
	 pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8	Achèvement des travaux
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10
Nathalie N	de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service à : MARINOSA, Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle CHABAL, Technicien supérieur principal développement durable écisions :
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) :
	 Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis
	 Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32
_	de signature est donnée à : AUX, Technicien supérieur en chef développement durable écisions
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable

5 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

II-4-8-c)

Délégation de signature est donnée à :

Jean-François ROUSSEL, Ingénieur divisionnaire des TPE,

Rémi CAPPANNELLI, Ingénieur des travaux publics de l'État

pour les actes et décisions :

II-4-3 Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite de l'enquête publique lorsque cette dernière est requise en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la lettre de saisine du tribunal administratif visée à l'article 3 du présent arrêté

Délégation de signature est donnée à :

Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des TPE

Jean-Michel RIEUTORD, Ingénieur des travaux publics de l'État

Valérie RAUX, Technicienne supérieure en chef développement durable

David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'Équipement

Jeanne CRAYSSAC, Ingénieure des travaux publics de l'État

Bruno ANDRES, Ingénieur des travaux publics de l'État

David VILLANI, Technicien supérieur en chef développement durable

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État

Annie BOIX, Attaché principale d'administration de l'Équipement

Stéphane CARBONNEAUX, Ingénieur des travaux publics de l'État

Yoan CASSAR, Ingénieur des travaux publics de l'État

pour les décisions :

I	
II -5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.
II -5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II -5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement à Yoan CASSAR, Ingénieur des TPE.

pour l'ensemble des décisions du domaine III.

IV - GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :

Françoise TROMAS, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,

Jérôme GAUTHIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour l'ensemble des décisions du domaine IV

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

pour l'ensemble des actes relevant des domaines IV-1-8 et IV-3

6 / 12

 $89\ rue\ W\acute{e}ber-30907\ NIMES\ CEDEX$ $T\acute{e}l:04.66.62.62.00-Fax:04.66.23.28.79-\underline{www.gard.gouv.fr}$

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72 au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État,

Annie BOIX Attaché principale d'administration de l'Équipement,

Yoan CASSAR, Ingénieur des travaux publics de l'État,

David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement,

Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des TPE

Christian THIVOLLE, Technicien supérieur en chef du développement durable,

pour la décision :

IV-1-3 Instruction des demandes de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement :

• Correspondances aux pétitionnaires pour procéder aux demandes de compléments et délivrer l'accord avant le délai de deux mois.

V – FORET, ENVIRONNEMENT

Délégation de signature est donnée à :

Lolita ARRIGHI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

pour l'ensemble des décisions du domaine V

Délégation de signature est donnée à :

Christophe CHANTEPY, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

pour l'ensemble des décisions des sous-domaines suivants :

V-1	Gestion et protection de la forêt
V-2	Aides aux investissements forestiers
V-5-3	Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie

Délégation de signature est donnée à :

Didier HARENG, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

pour les décisions :

V-3-2-2 Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État.

Délégation de signature est donnée à :

Lolita ARRIGHI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement pour les décisions :

V-3-6 Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives aux attributions de plan de chasse individuel (arrêtés général et individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État

Annie BOIX Attaché principale d'administration de l'Équipement,

Yoan CASSAR, Ingénieur des travaux publics de l'État.

David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement

Jeanne CRAYSSAC, Ingénieure des travaux publics de l'État,

Bruno ANDRES, Ingénieur des travaux publics de l'État,

Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des TPE

Agnès VIDAL, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle pour les décisions :

V-7-1	Tout acte en lien avec l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
V-7-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité.

VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341 A

Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341A

Lolita ARRIGHI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement pour le domaine VI-3-2 dans le cadre de la mesure 413-341 A

VII- ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée à l'ensemble du domaine VII à:

Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

VIII - COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1 et le VIII-2 **Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour le pour le VIII-1 et le VIII-2

VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation
	agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission
	consultative paritaire départementale des baux ruraux

VIII-2 Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Délégation de signature est donnée à :

Florence BOUCHUT, Ingénieure divisionnaire des TPE,

Jean-François ROUSSEL, Ingénieur divisionnaire des TPE,

Rémi CAPPANNELLI, Ingénieur des travaux publics de l'État

Christophe BONNEMAYRE, Technicien supérieur en chef du développement durable pour le :

VIII-2 Dans le cadre de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus.

Délégation de signature est donnée à :

Lolita ARRIGHI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-3

VIII-3 Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

IX – HABITAT ET CONSTRUCTION	
Florence B	de signature est donnée à : OUCHUT, Ingénieure divisionnaire des TPE cois ROUSSEL, Ingénieur divisionnaire des TPE, sisions :
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affection de locaux
IX-1-5	Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-1	a) Secteur locatif: Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation
IX-3-3	Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-4	b) Secteur accession : Autorisation de louer
IX-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.

Délégation de signature est donnée à :

la santé publique

IX-5-3

Mohamed AMRI, Ingénieur des travaux publics de l'État,

pour les décisions des domaines : IX-1-1, IX-1-2, IX-1-3, IX-1-4, IX-2, IX-3-1, IX-3-2, IX-3-3 et IX-3-4

Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique

9 / 12

Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de

Délégation de signature est donnée à :

Hélène JACQUET-FONTAINE, Attachée d'administration de l'équipement,

Jany AIGON, Technicien supérieur principal du développement durable

pour les décisions des domaines : IX-5-1 et IX-5-2

Délégation est donnée à :

Géry FONTAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, **Yves NEGRE,** Attaché d'administration de l'équipement

pour les décisions :

_	
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public
IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée
IX-6-4	Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée
IX-6-5	Demande d'attestation d'achèvement de travaux

X CIRCULATION ROUTIERE – TRANSPORTS

Délégation de signature est donnée à :

Géry FONTAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, **Thierry PALLIER**, Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions des domaines X-1 et X-2 :

Délégation de signature est donnée à :

Florence BOUCHUT, Ingénieure divisionnaire des T.P.E.

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État

Catherine BOURRIER, Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable

Françoise TROMAS, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement

Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des TPE

pour la décision du domaine X-1-2

X-1 – Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier		
X-1-1	Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière	
X-1-2	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux.	
X-1-3	Autorisation exceptionnelle temporaire de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses	
X-2 – Réglementation des transports de voyageurs		
X-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers.	

10 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – <u>www.gard.gouv.fr</u>

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72 au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Délégation de signature est donnée à : Bruno GOURMAUD , Ingénieur divisionnaire des TPE pour les décisions :	
X-3-1	Avis conformes préalables à :
	 l'autorisation d'exécution l'autorisation de mise en exploitation
X-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants
X-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.
X -4 – Ges	tion des écoles de conduite et éducation routière
Géry FON' Morad BO	de signature est donnée à : FAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, UKRA, Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, PIERRE, Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, cisions :
X-4-1	Délivrance des agréments
X-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
X-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière
X-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée
X-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements
X-5- Class	ement, réglementation et équipements des passages à niveau
Géry FON	de signature est donnée à : FAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, LLIER , Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière sisions :
X-5-1	Décision de classement des passages à niveau
X-5-2	Création ou suppression de passages à niveau

11 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72 au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

X-5-3

XI – AUTRES DOMAINES

Délégation de signature est donnée à :

David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'État

Françoise TROMAS, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des TPE

pour la décision suivante :

XI-1 Signature de toutes les pièces afférentes à l'ingénierie publique

Délégation de signature est donnée à :

Françoise TROMAS, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts pour la décision suivante :

XI-2

Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Article 3:

La signature du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ».

Article 4:

À la date de publication, toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature sont abrogées.

Article 5:

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



André HORTH

12 / 12

 $89\; rue\; W\acute{e}ber - 30907\; NIMES\; CEDEX\\ T\acute{e}l: 04.66.62.62.00 - Fax: 04.66.23.28.79 - \underline{www.gard.gouv.fr}$

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72 au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Prefecture du Gard

30-2017-01-31-006

20170131-conv-CERT-CNI-09

convention de délégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports

PREFECTURE DE L'ARIÈGE

Convention de délégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité, son article 2 notamment et du décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, son article 9 et 16 notamment.

Entre les préfets des départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne désigné sous le terme "délégant", d'une part,

Et

La préfète du département de l'Ariège, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégataire. La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité déposées dans les départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou leur refus.

Article 2: Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

• il instruit les demandes de cartes nationales d'identité, de passeports ordinaires et de mission déposées dans les départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et qui lui sont adressées par les agents chargés du recueil de ces demandes ;

- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces cartes nationales d'identité au centre national de production des titres et de ces passeports à l'imprimerie nationale;
- en cas de demande incomplète, il sollicite la fourniture de pièces complémentaires, en lien avec les agents chargés du recueil de la demande (recueil complémentaire);
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par les décrets du 22 octobre 1955 et du 30 décembre 2005 susvisé, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur ;
- il saisit le préfet des départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne des demandes, énumérées ci-après, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire :
- demande faisant apparaître une suspicion de fraude documentaire ou d'usurpation d'identité nécessitant l'audition du demandeur ;
- demande faisant apparaître un problème d'autorité parentale et nécessitant l'audition d'un ou des titulaires de l'autorité parentale ;
- demande faisant apparaître un signalement au fichier des personnes recherchées nécessitant un échange avec les services de renseignements territoriaux (fiches S) ou le procureur de la République (fiche CJ notamment) territorialement compétent ;
- demande faisant apparaître une mesure d'interdiction administrative de sortie du territoire prise sur le fondement de l'article L. 224-1 du code de sécurité intérieure.
- il statue sur ces demandes, au regard des éléments communiqués par le préfet des départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, à l'exception des demandes faisant apparaître une mesure d'interdiction de sortie du territoire prise sur le fondement de l'article L. 224-1 du code de sécurité intérieure ou lorsqu'une telle mesure est envisagée ;
- il invalide les titres indûment délivrés à la suite d'une fraude documentaire ou d'une usurpation d'identité et procède à l'inscription des personnes concernées au fichier des personnes recherchées ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant ;
- il réceptionne et traite les réquisitions judiciaires et les demandes de communication des services de police et de gendarmerie, en s'appuyant, en tant que de besoin, sur les services préfectoraux du délégant, s'agissant notamment des passeports non-biométriques et des demandes de CNI déposées avant la bascule des CNI dans TES et conservées sous format papier;
- il archive les pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste attributaire :

- de la procédure et des décisions de retrait de passeports et des cartes nationales d'identité qui relèvent de son ressort ;
- de l'instruction et de la délivrance des passeports temporaires ; du recueil des demandes de passeports de mission et des passeports de service ;
- de l'instruction et de la délivrance des demandes de titres spécifiques faisant suite à une mesure d'interdiction de sortie du territoire ;
- des décisions de refus prononcées sur une demande faisant apparaître une mesure d'interdiction de sortie

du territoire prise sur le fondement de l'article L. 224-1 du code de sécurité intérieure;

- de l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- de la destruction des passeports et des cartes nationales d'identité restitués;
- des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises.

Le délégant peut se saisir aux fins de statuer sur une demande de passeport ou de carte nationale d'identité relevant de sa compétence ou d'assurer la représentation de l'État en défense sur l'une de ces demandes.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de l'Ariège, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de l'Ariège :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,
- la directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- le référent fraude du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint du chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- les agents dûment habilités pour valider les demandes dans la base TES « titres électroniques sécurisés ».

Article 4: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5: Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait le 31 janvier 2017

La préfète du département de l'Ariège, Délégataire

La préfète du département de l'Aude, Délégant,

Le préfet du département de l'Aveyron, Délégant

Le préfet du département du Gard, Délégant

Le préfet du département du Gers,

Délégant

Le préfet du département de la Haute-Garonne, Délégant

noullis

La préfète du département des Hautes-Pyrénées,

Délégant

Le préfet du département de l'Hérault, Délégant

La préfète du département du Lot, Délégant

Le préfet du département de la Lozère,

Délégant

Le préfet du département des Pyrénées-Orientales,

Délégant

Le préfet du département du Tarn,

Délégant

Le préfet du département du Tarn-et-Garonne,

Délégant

Prefecture du Gard

30-2017-01-31-007

20170131-conv-CERT-CNI-34

convention de délégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports



PREFECTURE DE l'HERAULT

Convention de délégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité, son article 2 notamment et du décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, son article 9 et 16 notamment.

Entre les préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et -Garonne désigné sous le terme "délégants", d'une part,

Et

Le préfet du département de l'Hérault, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au délégataire, en leur nom et pour leur compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Les délégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire. La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité déposées dans les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou leur refus.

Article 2: Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

• il instruit les demandes de cartes nationales d'identité, de passeports ordinaires et de mission déposées dans les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn-et -Garonne et qui lui

sont adressées par les agents chargés du recueil de ces demandes ;

- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces cartes nationales d'identité au centre national de production des titres et de ces passeports à l'imprimerie nationale ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite la fourniture de pièces complémentaires, en lien avec les agents chargés du recueil de la demande (recueil complémentaire) ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par les décrets du 22 octobre 1955 et du 30 décembre 2005 susvisé, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur;
- il saisit le préfet des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne des demandes, énumérées ci-après, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire :
- demande faisant apparaître une suspicion de fraude documentaire ou d'usurpation d'identité nécessitant l'audition du demandeur ;
- demande faisant apparaître un problème d'autorité parentale et nécessitant l'audition d'un ou des titulaires de l'autorité parentale ;
- demande faisant apparaître un signalement au fichier des personnes recherchées nécessitant un échange avec les services de renseignements territoriaux (fiches S) ou le procureur de la République (fiche CJ notamment) territorialement compétent ;
- demande faisant apparaître une mesure d'interdiction administrative de sortie du territoire prise sur le fondement de l'article L. 224-1 du code de sécurité intérieure.
- il statue sur ces demandes, au regard des éléments communiqués par le préfet des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et -Garonne, à l'exception des demandes faisant apparaître une mesure d'interdiction de sortie du territoire prise sur le fondement de l'article L. 224-1 du code de sécurité intérieure ou lorsqu'une telle mesure est envisagée;
- il invalide les titres indûment délivrés à la suite d'une fraude documentaire ou d'une usurpation d'identité et procède à l'inscription des personnes concernées au Fichier des personnes recherchées ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant;
- il assure la représentation de L'État en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus prise pour le compte du délégant ;
- il réceptionne et enregistre les déclarations de perte ou de vol et procède à l'invalidation des titres correspondants dans TES ;
- il archive les pièces qui lui incombent.

2. Les délégants restent attributaires :

- de la procédure et des décisions de retrait de passeports et des cartes nationales d'identité qui relèvent de leur ressort ;
- de l'instruction et de la délivrance des passeports temporaires ; du recueil des demandes de passeports de mission et des passeports de service ;
- de l'instruction et de la délivrance des demandes de titres spécifiques faisant suite à une mesure

d'interdiction de sortie du territoire;

- des décisions de refus prononcées sur une demande faisant apparaître une mesure d'interdiction de sortie du territoire prise sur le fondement de l'article L. 224-1 du code de sécurité intérieure;
- de l'archivage des pièces qui leur incombent ;
- de la destruction des passeports et des cartes nationales d'identité restitués ;
- des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'ils ont prises.

Le délégant peut se saisir aux fins de statuer sur une demande de passeport ou de carte nationale d'identité relevant de sa compétence ou d'assurer la représentation de l'État en défense sur l'une de ces demandes.

<u>Article 3</u>: Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département de l'Hérault, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de l'Hérault :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
- le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- le référent fraude du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint du chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- les chefs de section du centre d'expertise et de ressources titres,
- les agents dûment habilités pour valider les demandes dans la base TES « titres électroniques sécurisés ».

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Hérault, de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait le 3 1 JAN. 2017

Le préfet du département de l'Hérault, Délégathire

Le préfet de la région Occitanie, préfet du département de Haute-Garonne, Délégant,

La préfète du département de l'Ariège, Délégant,

ravllo

Le préfet du département de l'Aude, Délégant,

Le préfet du département de l'Aveyron, Délégant,

Le préfet du département du Gard Délégant,

Le préfet du département du Gers Délégant La préfète du département des Hautes-Pyrénées Délégant La préfète du département du Lot Délégant Le préfet du département de la Lozère Délégant alund Le préfet du département des Pyrénées-Orientales Délégant Le préfet du département du Tarn Délégant

Le préfet du département du Tarn-et-Garonne

Délégant.